



## STATUTS

### Conseil Communautaire du 13 septembre 2022

#### **Article 1 – Objet**

La Communauté de Communes du Briançonnais a pour but d'associer les communes adhérentes dans la réalisation d'un projet commun de développement pour la construction d'une Communauté, obéissant aux principes de proximité et d'efficience de l'action publique.

#### **Article 2 – Communes membres**

Les communes membres de la Communauté de Communes du Briançonnais sont les suivantes :

Briançon	Le Monétier Les Bains	Puy Saint Pierre
Cervières	Montgenèvre	Saint-Chaffrey
La Grave	Névache	Val des Prés
La Salle-les-Alpes	Puy Saint André	Villar d'Arène
		Villard-Saint-Pancrace

#### **Article 3 – Sièg**

Le siège de la Communauté de Communes du Briançonnais est fixé au n° 1 rue Aspirant Jan – Bâtiment « Les Cordeliers » - 05100 BRIANCON.

#### **Article 4 – Durée**

La Communauté de Communes du Briançonnais est instituée pour une durée illimitée.

#### **Article 5 – Règlement intérieur du conseil communautaire**

Le fonctionnement du Conseil Communautaire est régi par un règlement intérieur.

#### **Article 6 – Compétences**

La Communauté de Communes exerce des compétences obligatoires et facultatives, réparties selon les dispositions du Code général des collectivités territoriales en vigueur.

**A – COMPETENCES OBLIGATOIRES****I. AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE*****Elaboration, approbation et suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et des schémas de secteurs***

La Communauté de Communes du Briançonnais exerce cette compétence en application des articles L.122-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

**II. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE*****1. Actions de développement économique***

La Communauté de Communes du Briançonnais, dans les conditions prévues par l'article L4251-17 du CGCT, soutient, promeut, coordonne et gère les actions suivantes :

- Actions de développement de l'immobilier d'entreprise par la création, la gestion, la promotion, la location et/ou la commercialisation d'atelier relais, pépinières et/ou hôtels d'entreprises, dont notamment l'espace désigné « Altipolis » ;
- Conseil et assistance aux entreprises et aux porteurs de projet de création ou de reprise d'entreprises ;
- Actions de formation aux entreprises ;
- Organisation, animation et/ou participation à des événements, forums ou salons à vocation économique.

***2. Acquisition, création, aménagement, commercialisation, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique [...]******3. Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme***

La Communauté de Communes du Briançonnais conduit la création d'offices de tourisme, conformément à l'article L133-3 du code du tourisme, sur tout le territoire communautaire à l'exception des communes qui dérogent au transfert de ladite compétence et maintiennent leur office de tourisme, au titre de l'article 69 de la loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne.

Plus précisément, elle exerce cette compétence dans les champs suivants :

- L'accueil et l'information des touristes ;
- La promotion touristique du territoire de sa Zone Géographique d'Intervention, en cohérence avec les actions de promotion du Comité Régional du Tourisme et de l'agence départementale de développement économique et touristique et les Offices de Tourisme voisins;
- La contribution à la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique communautaire ;
- La participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique du tourisme et des programmes communautaires de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études ;
- La participation à l'élaboration et à la mise en œuvre commune de l'observation de l'activité touristique intercommunale, en partenariat avec l'ADDET et les Offices de Tourisme voisins ;
- Le soutien à la communication et la promotion de fêtes, animations et événements du territoire;
- La mise en œuvre d'actions de sensibilisation des touristes et des acteurs du tourisme en matière de protection de l'environnement et de gestion des risques.

**4. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire<sup>1</sup>**

La Communauté de Communes du Briançonnais exerce cette compétence dans les conditions définies par la délibération n°2021-142 du 16 décembre 2021, sous réserve de modification de celle-ci.

**III. GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS**

La Communauté de Communes du Briançonnais exerce cette compétence en référence aux domaines d'actions figurant à l'article L211-7 du Code de l'environnement et regroupe les 4 domaines d'interventions suivants :

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassins hydrographiques (1<sup>er</sup> item),
- Entretien et aménagement de cours d'eau [...] (2<sup>ème</sup> item),
- Défense contre les inondations (5<sup>ème</sup> item),
- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8<sup>ème</sup> item).

**IV. CREATION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE [...]**

**V. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

La Communauté de Communes du Briançonnais assure la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire intercommunal et porte les opérations de création et de gestion de centres de stockages de classe III attachés à la gestion des déchets inertes du bâtiment et des travaux publics.

Elle participe à l'élaboration et met en œuvre le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et assimilés (PLPDMA).

**VI. ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**

La Communauté de Communes du Briançonnais assure la collecte, le transfert et le traitement des eaux usées.

Elle assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif à travers un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

**VII. EAU (TRANSFERT REPORTE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026)**

**B - COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES**

**VIII. PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT [...]**

La Communauté de Communes du Briançonnais intervient dans le champ :

- de l'élaboration, mise en œuvre et évaluation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Elle exerce cette compétence en application de l'article L229-26 du code de l'environnement, précisé aux articles R229-51 à R221-56, complétés par des textes récents. Le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 04 Août 2016 qui sont venus en élargir le contenu, la portée et l'obligation des collectivités à le réaliser.

<sup>1</sup> Depuis la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 (art. 71) et en vertu de l'article L 5214-16 du CGCT, « lorsque l'exercice des compétences [...] est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers ».

- du soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et de promotion des énergies renouvelables ;
- de la prévention des atteintes à l'environnement :
  - lutte contre les comportements attentatoires : dépôts sauvages, rejets polluants, ... ;
  - prise en charge des chiens divagants sur la voie publique ;
  - enlèvement et la conservation des véhicules en infraction de stationnement sur la voie publique ;
- du suivi de la mise en sécurité du Site du Pilon.

## IX. POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

### 1. *Logement des travailleurs saisonniers*

La Communauté de Communes du Briançonnais assure la gestion de l'accueil et de l'information des travailleurs saisonniers : à ce titre, elle gère la Résidence des Travailleurs Saisonniers à Briançon et coordonne l'offre sur le territoire en la matière.

### 2. *Structures d'accueil et d'hébergement d'urgence des personnes sans domicile fixe d'intérêt communautaire*

La Communauté de Communes du Briançonnais assure la gestion de la structure d'accueil et d'hébergement d'urgence de l'avenue Jean Moulin à Briançon.

### 3. *Immobilier de loisir*

La Communauté de Communes du Briançonnais accompagne les études et opérations visant la réhabilitation de l'immobilier de loisir sur le territoire intercommunal, dans le cadre de dispositifs contractuels (européens, nationaux, régionaux ou départementaux)

## X. CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

### 1. *Construction, aménagement, gestion et entretien d'équipements culturels d'intérêt communautaire*

La Communauté de Communes du Briançonnais élabore la stratégie culturelle communautaire du territoire en lien avec les établissements culturels du territoire et avec les acteurs compétents.

Elle exerce cette compétence dans les conditions définies par la délibération n°2021-142 du 16 décembre 2021 (sous réserve de modification de celle-ci) et assure la gestion des équipements suivants, tous localisés sur le territoire de la Ville de Briançon et déclarés d'intérêt communautaire :

- Théâtre du Briançonnais,
- Conservatoire à Rayonnement Intercommunal du Briançonnais,
- Atelier des Beaux-Arts,
- Centre d'Art Contemporain,
- Médiathèque,
- Cinéma art et essai.

### 2. *Coordination, développement et animation du réseau de lecture publique*

La Communauté de communes assure la gestion et la mise en œuvre du Contrat Territoire Lecture (CTL) notamment par la création et la coordination de la mise en réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire.

## XI. ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

La Communauté de Communes du Briançonnais porte la création, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, d'un centre social intercommunal, résultat du travail mené conjointement par la Communauté de Communes du Briançonnais et la Caisse Commune de Sécurité Sociale des Hautes-Alpes dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une Convention Territoriale Globale (CTG).

Son action repose sur les axes suivants :

- **La petite enfance** et à ce titre :
  - La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des structures d'accueil d'intérêt communautaire de la petite enfance s'adressant aux enfants de moins de 4 ans s'attachant à satisfaire les attentes de la population résidant de manière permanente sur le territoire ;
  - La gestion et l'animation du Relais Petite Enfance (RPE) ;
- **La jeunesse** et à ce titre :
  - La mise en place d'Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) d'intérêt communautaire ;
  - L'accompagnement à la scolarité ;
  - Des actions d'accompagnement des jeunes notamment pour assurer l'autonomie en matière de logement, d'emploi, de santé, ... ;
  - Des actions d'animation socio-éducatives, notamment dans le cadre du schéma départemental de protection de l'enfance et de prévention de la délinquance. Au titre de la prévention de la délinquance, elle anime et coordonne le conseil intercommunal de sécurité et de prévention spécialisée de la délinquance (CISPD) ;
- **La famille** et à ce titre le soutien à la parentalité notamment au travers d'animations permettant des rencontres et échanges auprès des parents d'enfants de tout âge ;
- **L'accessibilité aux services publics** et à ce titre :
  - La participation à une Convention France Services et définition des obligations de services publics y afférentes ;
  - La participation au fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit du Grand Briançonnais ;
- **Le développement de la citoyenneté et du lien social intergénérationnel** et à ce titre, la promotion de partenariats avec des associations locales déclarées loi 1901 et à vocation d'intérêt général intervenant dans ses domaines de compétence.

## C – AUTRES COMPETENCES

### XII. AMENAGEMENT ET EXPLOITATION DES ESPACES, SITES, ITINERAIRES ET EQUIPEMENTS DESTINES A LA PRATIQUE D'ACTIVITES DE PLEINE NATURE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

La Communauté de Communes du Briançonnais exerce cette compétence dans le cadre d'une délibération posant le cadre de l'intérêt communautaire.

### XIII. DEVELOPPEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE

La Communauté de Communes du Briançonnais accompagne le déploiement des réseaux et infrastructures numériques sur le territoire intercommunal.  
Elle assure la promotion et le développement des usages.

### XIV. SOUTIEN A L'AGRICULTURE ET A LA FILIERE BOIS

La Communauté de Communes du Briançonnais conduit des opérations visant à préserver, promouvoir et développer les activités agricoles du territoire, la filière bois, les productions locales : à ce titre, le Projet Agriculture, Alimentation, Autonomie (3A).

Elle peut être amenée à soutenir des opérations de soutien aux circuits courts, dans le cadre de dispositifs contractuels (européens, nationaux, régionaux ou départementaux). Elle participe aux opérations d'études, aménagement, gestion et entretien de l'abattoir intercommunautaire.

#### **XV. ETUDE, CREATION ET GESTION DE LA MAISON DE LA GEOLOGIE ET DU GEOPARC DU BRIANÇONNAIS (MGG)**

Au travers la gestion, de la Maison de la Géologie et du Géoparc du Briançonnais la Communauté de Communes du Briançonnais participe à promouvoir le tourisme à vocation pédagogique et scientifique.

#### **XVI. SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS**

La Communauté de Communes du Briançonnais contribue au budget du service départemental en lieu et place des communes membres, conformément à l'article L1424-35 du Code général des collectivités territoriales.

Elle assure la maîtrise d'ouvrage et finance la construction des centres d'incendie et de secours sous réserve des dispositions du chapitre IV, titre II, livre IV, 1ère partie du Code général des collectivités territoriales.

#### **XVII. ETUDE, CREATION ET GESTION DU CENTRE FUNERAIRE INTERCOMMUNAL**

La Communauté de Communes du Briançonnais soutient la création et la gestion de tout équipement lié aux opérations funéraires. A ce titre, le Centre Funéraire Intercommunal et le Crématorium.

#### **XVIII. COMPETENCES HORS GEMAPI**

Dans le cadre des items visées au 6°, 7°, 11° et 12° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, la Communauté de Communes du Briançonnais portera :

- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Haute-Durance, hors emprise du domaine public hydroélectrique du lac de Serre-Ponçon ;
- la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Haute-Durance, hors emprise du domaine public hydroélectrique du lac de Serre-Ponçon ;
- la lutte contre la pollution pouvant affecter les cours d'eau et les zones humides du bassin versant de la Haute-Durance, hors emprise du domaine public hydroélectrique du lac de Serre-Ponçon ;
- la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines sur le bassin versant de la Haute-Durance, hors emprise du domaine public hydroélectrique du lac de Serre-Ponçon.

#### **XIX. ORGANISATION DE LA MOBILITE LOCALE**

Au sens de l'article L1231-1 du Code des Transports :

- Organisation des services réguliers de transport public de personnes ;
- Organisation des services à la demande de transport public de personnes ;
- Organisation des services de transport scolaire ;
- Organisation des services relatifs aux mobilités actives et alternatives ;
- Organisation des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages ;
- Conseil et accompagnement individualisé à la mobilité destinée aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite ;

- Mise en place d'un service de conseil en mobilité destiné aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants ;
- Organisation et contribution au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement ;
- Elaboration, approbation et suivi du Plan de Mobilité Simplifié.

## **Article 7 – Actions communautaires visant à faciliter l'exercice de ses compétences et à renforcer la solidarité intercommunale**

### **7.1- Réalisation de prestations de services ou d'opérations sous mandat**

La Communauté de Communes du Briançonnais pourra assister ses communes membres, à leur demande, en tant que maître d'ouvrage délégué via des conventions de mandat, en tant que co-maître d'ouvrage, en tant que coordonnateur de groupements de commande, en tant que prestataire de services (moyens prévus par l'article L. 5214-16-1 du CGCT).

Elle a la faculté de conclure, avec des tiers non membres (collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale, syndicats ou autres personnes morales de droit public), pour des motifs d'intérêt public local, des contrats portant notamment sur des prestations de service, dans la limite des domaines de compétences exercés par la communauté de communes, et conformément à l'article L5211-56 du CGCT.

### **7.2- Adhésion à des syndicats**

La Communauté de Communes du Briançonnais peut adhérer à tout syndicat sans qu'une consultation des communes membres de la communauté soit nécessaire, conformément aux dispositions de l'article L.5214-27 du CGCT.

### **7.3- Outils de gestion mutualisée**

A travers son schéma de mutualisation, adopté lors du Conseil Communautaire du 18 mai 2021, la Communauté de Communes du Briançonnais souhaite se saisir de chaque outil lui permettant d'atteindre son objectif de construction d'une « Communauté sur-mesure » :

- Création de services communs
- Mise en commun de moyens (dont ingénierie financière),
- Mise à disposition de services,
- Mise à disposition individuelle,
- Groupement de commande,
- Entente,
- Convention de gestion d'équipements ou de services.

**AR Prefecture**

005-210501839-20221011-2022\_111-DE  
Reçu le 14/10/2022